



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- GM - n° 2020 - A - 26 -

Arras, le **04 NOV. 2020**

Commune de ROLLANCOURT

**Exploitation d'un élevage bovin
par l'EARL DU GRAND CROCQ**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral de dérogation à distance du 9 février 2016 délivré à l'EARL DU GRAND CROCQ pour son élevage bovin sis à Rollancourt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée le 8 avril 2020 et complétée le 11 juin 2020 par l'EARL DU GRAND CROCQ, dont le siège social de l'exploitation est situé 29, rue du Grand Croc à Rollancourt (62770), et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de son élevage bovin à la même adresse ;

Vu la preuve de dépôt n° A-0-N0QGSP2ZBX délivrée le 20 février 2020 à l'EARL DU GRAND CROCQ pour une unité de méthanisation sur son site de Rollancourt ;

Vu la preuve de dépôt n° A-0-AO8DG2LZG délivrée le 8 avril 2020 à l'EARL DU GRAND CROC pour 150 vaches laitières et 120 bovins à l'engrais sur son site de Rollancourt ;

Vu la preuve de dépôt n° A-0-NNYKZNBC9 délivrée le 11 juin 2020 à l'EARL DU GRAND CROC pour la modification de ses installations sises à Rollancourt ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 24 juin 2020 ;

Vu l'envoi des propositions de l'inspection de l'environnement le 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 17 septembre 2020 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que :

- le projet ne nécessitera pas de construction de nouveau bâtiment d'élevage,
- la modification du mode d'exploitation des vaches n'entraînera pas de nuisances olfactives supplémentaires,
- les nuisances sonores liées à la traite et à la gestion du fumier seront diminuées,
- le bâtiment logeant une partie des génisses et les bovins à l'engraissement est exploité sur litière accumulée et se trouve à plus de 50 m des habitations des tiers,
- le bâtiment ne loge pas de bovins pendant la période estivale,
- les hangars de stockage de paille sont implantés à plus de 15 m des habitations des tiers.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête :

Article 1^{er} : Bénéficiaire

L'EARL du Grand Croc, représentée par M. Philippe VERNY, dont le siège de l'exploitation se trouve 29, Rue du Grand Croc à ROLLANCOURT est autorisée à procéder à la régularisation et à la modification de l'élevage bovin qu'elle exploite à cette même adresse

Article 2 :

La capacité maximale de l'élevage est de 150 vaches laitières et la suite et 120 bovins à l'engraissement.

Article 3 : Implantation

Les bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 11 juin 2020.

Article 4 : Mode d'exploitation

Les vaches laitières en production sont en logettes sur lisier. Le lisier est aspiré pour être transféré vers l'unité de traitement par méthanisation mise en place sur le site. Les vaches tarées, les génisses et les bovins à l'engraissement sont sur aire paillée intégrale. Le fumier des aires paillées est curé après 2 mois sous les animaux pour être déposé sur la fumière couverte STO ou directement en bout de champ.

Article 5 :

Le curage des aires paillées ainsi que la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

Article 6 :

Un robot de traite composé de 2 stalles est mis en place dans les 2 ans à compter de la mise en service du bâtiment des vaches laitières.

Article 7 :

Les veaux sont logés prioritairement dans la nurserie B2.1. L'unité B2 ne loge des veaux que de manière occasionnelle

Article 8 :

Le bâtiment B8 et le silo S4 figurant sur le plan d'état des lieux et situés 12, Rue du Grand Croc à Rollancourt sont désaffectés.

Article 9 : Bâtiment stockage paille

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ces bâtiments excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie. La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

Article 10 :

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage. Une végétalisation du merlon de terre placé au sud de l'unité de méthanisation est assurée par l'implantation d'arbres et arbustes qui seront protégés des animaux.

Article 11 :

La fosse de stockage du digestat STO3 est entourée d'une clôture de sécurité d'une hauteur supérieure ou égale à 2 m.

Article 12 :

L'arrêté de dérogation en date du 9 février 2016 est abrogé.

Article 13 :

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N^{os} 2101, 2102 et 2111.

Article 14 :

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

Article 15 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage des décisions ;

- Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 16 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Rollancourt. Ce même arrêté sera publié sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 17 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera transmise au maire de Rollancourt.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- EARL DU GRAND CROC – 29, rue du Grand Croc – 62770 Rollancourt
- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer
- Mairie de Rollancourt
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono

